



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondiss

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 062-200018083-20260416-B1720260416-DE

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi dix avril, se sont réunis à la salle des Potiers, place des potiers, 62240 DESVRES sous la présidence de Monsieur Christophe FOURCROY

Délibération n°17-2026-04-16

Etaient présents :

M. Dominique CHIVET, M. Christophe GUCHE, Mme Monique GOUDAL, M. Vincent LACHERE, M. Benoît LONGUET, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Jean-Christophe SERGENT, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, Mme Nathalie TELLIER, M. Simon LEMAIRE, Mme Anne DACHICOURT, M. Jean-Luc MARCOTTE, Mme Martine GOURNAY-PRUD'HOMME, M. Christophe COUSIN, M. Xavier BAILLY, M. Jean-Claude RETAUX, M. Jean-François SAGOT, M. Philippe DEMOLLIENS, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Anne FOQUET, Mme Anita THOMAS, M Jackie BAHEUX, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Christophe DOUCHAIN, M. Jean-Michel MARTEL, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, M. Alain LOUVET, Mme Julie WALLE, Mme Maryse BEAUSSE, Mme Rebecca CHATILLON, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Joël COQUET, M. Marc COUSIN, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

- M. Raymond LEJOSNE à M. Simon LEMAIRE
- Mme Véronique BALLY à M. Marc DEMOLLIENS
- M. Christophe COUSIN à M. Alain LOUVET
- M. Samuel GEST à M. Christophe FOURCROY
- M. Cristina BASTIDE à M. Luc VAN ROEKEGHEM
- M. Alain MAQUINGHEN à Mme Laurence LEFEBVRE
- M. Francis GRANDERIE à M. Didier PAQUES

Etait excusé :

- M. Hervé BROUART

Etaient remplacés :

- M. Mathieu DELATTRE remplacé par Mme Isabelle HEDOUX
- Mme Colette DUCHATEL remplacée par M. Patrick RANDOUX

Secrétaire de séance :

M. Simon LEMAIRE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	44
Excusés avec pouvoir à un titulaire	7
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	1
Absents	0
Nombre de votes	51

Délibération n°17-2026-04-16

Objet : délégations de pouvoir au bureau communautaire

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 09 avril 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions aux vice-présidents ayant reçu délégation du Président, à l'exception des 7 domaines suivants :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte financier unique,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner les délégations suivantes au bureau communautaire :

- 1° Autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,
- 2° Attribuer les subventions aux associations et participations dans le cadre des compétences de l'EPCI et dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget,
- 3° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics,
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 6° Exercer dans le cadre de ses compétences, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire,
- 7° Mettre en œuvre des opérations promotionnelles à Naturéo.

Approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire

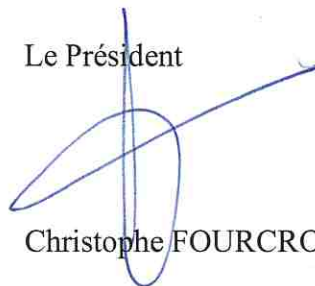
Fait et délibéré à Desvres, le 16 avril 2026

Le secrétaire de séance



Simon LEMAIRE

Le Président



Christophe FOURCROY